



REGLEMENT INTERIEUR

1- Domaine d'action

Ce règlement intérieur du HANDBALL CLUB DES TROIS TOURS vient en complément des statuts pour préciser quelques règles de fonctionnement. Il peut être modifié et complété chaque année, il est validé par l'Assemblée Générale.

2- Limites de responsabilité

L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous ne doit le laisser sur place qu'après **s'être assuré de la présence d'un dirigeant**. En fin de séance, la responsabilité de l'entraîneur cesse **CINQ** minutes après l'heure officielle de fin d'activité ou après le retour de l'enfant à son point de départ. Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant évoluant en dehors des structures du club alors qu'il est censé y être.

Important : Si un adhérent se rendait coupable d'incivilités, le Bureau Directeur du club se réserverait le droit de se retourner contre lui - ou ses parents s'il est mineur - et d'exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice. Il s'exposerait également à des sanctions qui pourraient être décidées par le Bureau Directeur.

3- Déplacements

Au cours de la saison, les parents seront amenés à assurer bénévolement les déplacements des équipes de jeunes, afin d'offrir le maximum de confort et de sécurité aux enfants, et cela avec le souci de la plus grande équité.

Les parents des mineurs autorisent les responsables du club et les parents d'autres jeunes joueurs ou joueuses à procéder aux déplacements dans leurs voitures personnelles ou de location.

4- Modalités d'inscription

4-1 Dépôt des dossiers

Il faut **impérativement** être licencié à la F.F.H.B. pour participer aux activités du club (matches, entraînements, tournois, etc.) ; pour cela, l'adhérent doit avoir remplis la demande d'adhésion au club.

4-2 Cotisations

Obligation de versement. La cotisation fait partie intégrante du dossier de licence, ce qui signifie que la qualification du joueur / de la joueuse ne sera acquise qu'après son versement. La participation aux activités du club est conditionnée par le versement de la cotisation. Le Bureau Directeur peut accorder un échelonnement à toute personne qui en fait la demande. L'échelonnement se fait en trois versements d'1/3 de la somme totale, et est à régler pour les 1^{er} octobre, 1^{er} janvier et 1^{er} avril. Le versement la cotisation peut se faire en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du HBC3T. Toutefois, il sera toléré l'absence d'inscription au club pour les deux premières séances d'entraînement.

4-3 Assurance

Les licencié(e)s seront obligatoirement assurés contre les risques d'accidents pouvant survenir pendant les entraînements et les compétitions organisés par le club.

5- Obligations morales et sportives des membres

L'adhésion au Handball Club des Trois Tours matérialisée par la délivrance d'une licence officielle sous-entend l'acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur.

Le joueur s'engage moralement envers le club et en particulier envers son équipe à adopter une attitude sportive et respectueuse, à répondre aux convocations, et à participer aux activités dictées par son entraîneur. Il doit s'efforcer d'être disponible et prévenir son entraîneur ou le club.

6- Obligations du club

En tenant compte des contraintes liées à l'âge des adhérents, le HANDBALL CLUB DES TROIS TOURS s'efforce de mettre en place des compétitions et des entraînements pour chaque catégorie d'âge. Des aménagements particuliers peuvent être effectués en fonction des disponibilités des entraîneurs qui sont des bénévoles. Ces dispositions sont réexaminées chaque début de saison.

L'information des matches est donnée lors de chaque entraînement, fait l'objet d'un affichage au gymnase.

Certaines séances d'entraînement ou matches peuvent être déplacés dans un autre établissement sportif ou annulés par décision de la Ville de Vervins. Le club ne peut être tenu responsable de ces modifications mais s'efforce de communiquer l'information aux joueurs et joueuses par tout moyen qu'il jugera utile.

7- Tenue - Hygiène

Le maillot est fourni à chaque match par le club. L'accès au gymnase peut être refusé à ceux et celles qui ne sont pas munis d'une deuxième paire de chaussures propres réservées à l'usage en salle.

Chaque vestiaire est équipé de douches, il est important que chaque joueur se munisse de son nécessaire de toilette et de linge de rechange.

L'entretien des tenues de match se fait par roulement en fonction des numéros des joueurs.

8- Protection de la vie privée

8-1 Droit à l'image : Tout adhérent autorise sans contrepartie le HANDBALL CLUB DES TROIS TOURS ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé.

Le HANDBALL CLUB DES TROIS TOURS ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le HANDBALL CLUB DES TROIS TOURS se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

8-2 Données personnelles : pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le bulletin d'adhésion. Celles-ci doivent être correctes et valides, notamment les adresses de messagerie électronique. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.